

# ➤ Infos rapides justice

Numéro 20  
12 décembre 2024

## Sortants de prison en 2016, 63 % ont commis une nouvelle infraction dans les cinq ans

*Le terme de récidive utilisé dans la suite de la publication correspond au fait de commettre, après la sortie de prison, une nouvelle infraction (crime ou délit) donnant lieu à condamnation ou à une composition pénale, mais pas nécessairement pour des faits identiques à ceux ayant conduit en prison (cf. Définitions).*

*L'objectif de cette publication est de diffuser des premiers résultats permettant de suivre la population des sortants de prison en 2016. Ce recul temporel important est nécessaire pour observer et décrire le phénomène de récidive. D'autres publications visant, au-delà de la seule analyse descriptive, à mesurer et comprendre les facteurs qui influencent la récidive sont référencées en bibliographie.*

Parmi les sortants de prison en 2016, 34,6 % ont commis une nouvelle infraction dans l'année suivant leur libération, sanctionnée par une condamnation ou une composition pénale enregistrée au casier judiciaire national (CJN). Cette proportion atteint 47,8 % dans les deux ans et 62,9 % dans les cinq ans suivant la libération.



### Récidive des sortants de prison en 2016

Taux de récidive des sortants de prison en 2016 (en %)				
à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans
34,6	47,8	55,4	59,7	62,9

Champ : condamnés détenus ayant été libérés en 2016.

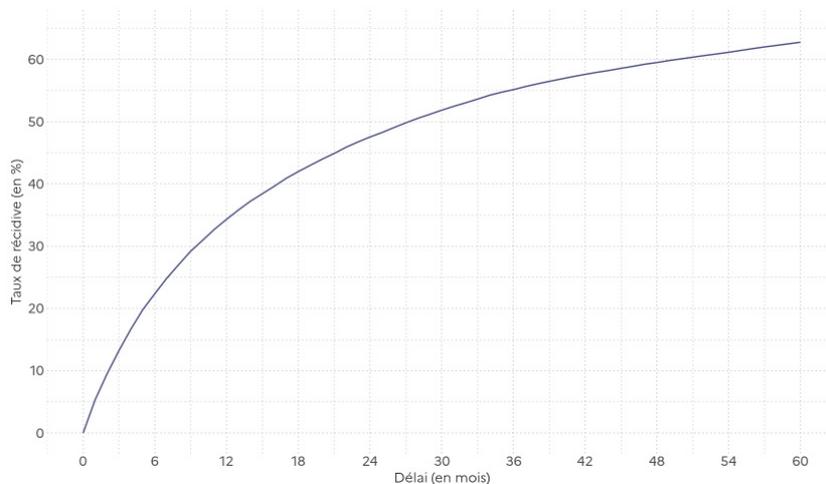
Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique des sortants de prison.

## Une nouvelle infraction souvent commise dans les premiers mois suivant la sortie de prison

Le taux de récidive augmente assez rapidement au cours des quatre premiers mois suivant la sortie de prison, où il dépasse alors 15 %. Il continue ensuite sa hausse à un rythme moins soutenu mais néanmoins régulier.



## Récidive des sortants de prison en 2016 selon la durée écoulée depuis la sortie de prison



Lecture : 62,9 % des sortants de prison en 2016 ont récidivé dans les 60 mois après leur libération.

Champ : condamnés détenus ayant été libérés en 2016.

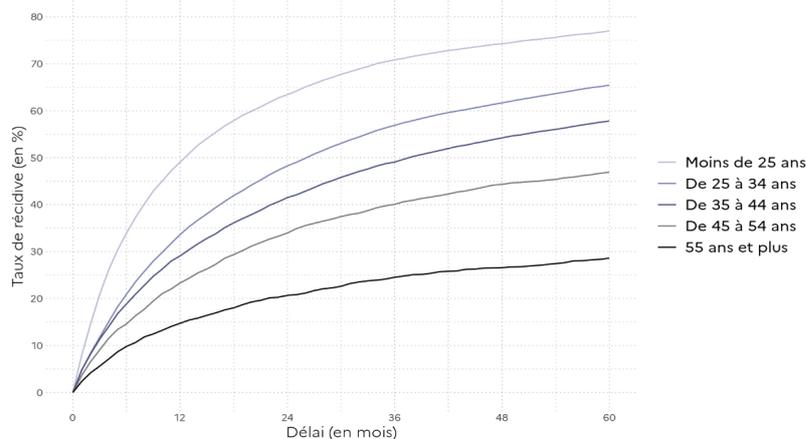
Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique des sortants de prison.

## Un taux de récidive d'autant plus élevé que les détenus sont jeunes

La récidive est d'autant plus fréquente que les détenus étaient jeunes au moment de leur libération. En effet, dans les cinq années suivant la libération, les détenus âgés de moins de 25 ans à leur sortie de prison récidivent nettement plus que ceux âgés de 55 ans et plus à la levée d'écrou (77 % contre 29 %, soit 2,7 fois plus). Cette plus forte propension à la récidive pour les plus jeunes s'observe quelle que soit la durée écoulée depuis la sortie de prison. L'écart entre les détenus les plus jeunes et ceux âgés de 55 ans et plus tend à se creuser à 5 ans, passant de 35 points pour la récidive à un an à 49 points pour la récidive à cinq ans.



## Récidive des sortants de prison en 2016 selon l'âge à la levée d'écrou et la durée d'observation



Lecture : 77 % des sortants de prison en 2016, âgés de moins de 25 ans à la libération, ont récidivé dans les 5 ans après leur sortie de prison.

Champ : condamnés détenus ayant été libérés en 2016.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique des sortants de prison.

Les femmes commettent moins souvent une nouvelle infraction dans les cinq années suivant la sortie de prison que les hommes (42 % contre 64 %). L'écart entre hommes et femmes passe de 16 points pour la récidive à un an à 22 points pour la récidive à cinq ans.

Par ailleurs, les détenus mariés au moment de la mise sous écrou récidivent nettement moins que les célibataires, quelle que soit la durée écoulée depuis la libération. Ainsi, à cinq ans, 44 % des détenus mariés ont commis une nouvelle infraction alors que 67 % des célibataires ont récidivé. Cet écart de 23 points à cinq ans est supérieur de 5 points à celui observé un an après la sortie (écart de 18 points). Cet écart ne résulte pas uniquement de la situation matrimoniale, les détenus mariés étant également plus âgés que les célibataires.



### Récidive des sortants de prison en 2016 selon le sexe et la situation familiale des sortants

Taux de récidive des sortants de prison en 2016 (en %)					
	à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans
<b>SEXE</b>					
Femme	19,5	30,0	35,2	39,0	42,2
Homme	35,2	48,5	56,3	60,6	63,8
<b>SITUATION FAMILIALE À L'ENTRÉE EN PRISON</b>					
Célibataire	38,6	52,1	59,7	63,7	67,0
Marié	20,7	30,4	36,8	41,0	43,7
En union, non marié	33,0	48,2	57,6	62,8	66,2
Divorcé, séparé, veuf	23,6	33,3	39,4	43,7	46,6

Lecture : 67,0 % des sortants de prison en 2016, célibataires à l'entrée en détention, ont récidivé dans les 5 ans après leur libération.

Champ : condamnés détenus ayant été libérés en 2016.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique des sortants de prison.

## L'aménagement de fin de peine et le passé pénal

Comparés aux détenus ayant bénéficié d'un accompagnement vers la sortie de détention, les détenus n'ayant obtenu aucun aménagement de fin de peine récidivent plus souvent dans les cinq ans (65 % contre 59 %). De fait, le taux de récidive à la suite d'une sortie avec aménagement est inférieur au taux observé dans le cas d'une sortie sèche quelle que soit la durée d'observation (8 points à un an et 6 points à cinq ans). Cet écart n'est pas forcément dû à l'effet direct de l'aménagement de peine, les caractéristiques individuelles des détenus ayant obtenu un aménagement (nature d'infraction, environnement familial, emploi, logement...) contribuant en général à diminuer le risque de récidive.

Le passé pénal des détenus incarcérés est aussi un facteur important de la récidive. Près de trois détenus sur quatre ayant au moins deux condamnations antérieures ont récidivé dans les cinq ans (74 %) contre un peu plus d'un détenu sur trois pour les primo-condamnés (35 %).



## Récidive des sortants de prison en 2016 selon le type de sortie et le passé pénal

	Taux de récidive des sortants de prison en 2016 (en %)				
	à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans
<b>TYPE DE SORTIE</b>					
Sortie sèche	36,9	50,1	57,4	61,5	64,6
Sortie avec aménagement	29,1	42,3	50,6	55,3	58,8
<b>PASSÉ PENAL</b>					
Aucune condamnation antérieure	16,8	24,7	29,6	32,5	34,6
1 condamnation antérieure	25,1	36,4	44,0	49,0	52,9
Au moins 2 condamnations antérieures	42,5	57,7	66,2	70,9	74,2

Lecture : 34,6 % des sortants de prison en 2016 n'ayant aucune condamnation antérieure ont récidivé dans les 5 ans après leur libération.

Champ : condamnés détenus ayant été libérés en 2016.

Source : ministère de la justice, SSER, fichier statistique des sortants de prison.

# SOURCES ET DEFINITIONS

## Sources

Le **fichier statistique des sortants de prison** est issu du rapprochement des fichiers Génésis (GEstion Nationale des personnes Ecrouées pour le Suivi Individualisé et la Sécurité) et du fichier statistique du casier judiciaire national (CJN). Génésis est l'application de suivi des personnes détenues en établissement pénitentiaire. Quant au CJN, il enregistre depuis 1984 les informations relatives aux condamnations définitives des personnes physiques et morales.

Cette publication se base sur les condamnations enregistrées au casier judiciaire national jusque fin août 2024.

Le périmètre géographique pour cette publication est celui de la France, hors collectivités d'outre-mer.

Une fiche source fournit une description plus complète du fichier statistique des sortants de prison. La cohorte des sortants de 2016 est constituée de plus de 45 000 personnes.

## Définitions

### Écrou

Est écrouée toute personne ayant fait l'objet d'une mise sous écrou. L'écrou est l'acte par lequel est établie la prise en charge par l'administration pénitentiaire des personnes placées en détention provisoire ou condamnées à une peine privative de liberté. Les personnes écrouées regroupent des personnes détenues dans le cadre d'une détention provisoire ou d'une peine privative de liberté exécutée dans un établissement pénitentiaire, ce qui inclut certains aménagements de peine (semi-liberté et placement à l'extérieur hébergé), ainsi que des personnes non détenues, écrouées dans le cadre d'une peine aménagée en détention à domicile sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur non hébergé.

### Sortant de prison

Par sortant de prison, on entend toute personne condamnée qui a purgé tout ou partie de sa peine en prison et qui a connu une libération de fin de peine. Les personnes bénéficiant avant détention d'un aménagement en placement sous surveillance électronique (PSE), placement à l'extérieur (PE), semi-liberté (SL) ou détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) ne font pas partie de la population étudiée. A l'inverse, les personnes dont le PSE, le PE, la SL ou la DDSE intervient en cours de détention sont incluses dans l'analyse. La date de référence pour la sortie de prison correspond alors à la fin de l'aménagement de peine. Dans le cas d'une sortie sèche ou d'une libération conditionnelle, la date de référence est celle de la sortie de prison (la date de fin de libération conditionnelle n'étant pas disponible dans les bases utilisées).

### Récidive et recondamnation

Dans le présent Infos Rapides Justice, on entend par récidive, entendue au sens large, et distincte des notions juridiques de récidive légale et de réitération, le fait, sur une période d'observation donnée, de commettre une nouvelle infraction (crime ou délit) donnant lieu à condamnation ou composition pénale, mais pas nécessairement pour des faits identiques.

Les recondamnations prises en compte sont celles qui interviennent pour des faits postérieurs à la sortie de prison. Elles sont identifiées au casier judiciaire national. Le délai de récidive est mesuré entre la date de référence pour la sortie de prison et la date des faits de la nouvelle infraction. Il s'ensuit que le jugement de ces faits, puis l'enregistrement au casier judiciaire national, peuvent intervenir plusieurs mois après ces faits. Les taux de récidive ici produits, qui s'appuient sur les enregistrements au CJN, sont donc susceptibles d'évoluer dans le temps.

## Révisions

Par rapport aux résultats publiés en décembre 2023 dans l'Infos Rapides Justice n°10, les taux de récidive à trois et quatre ans des sortants de prison en 2016 ont été révisés à la hausse du fait de la prise en compte des condamnations saisies au casier judiciaire depuis septembre 2023 et portant sur des infractions commises en 2021 et avant. Le taux de récidive à 3 ans passe ainsi de 55,3 % à 55,4 % (+0,1 point) et le taux à 4 ans passe de 59,4 % à 59,7 % (+0,3 point).

Pour en savoir plus :

Schmitt K. (2023), "Sortants de prison en 2016, six sur dix ont commis une nouvelle infraction dans les quatre ans", Infos Rapides Justice n°10

Cornuau F., Juillard M. (2021), "Mesurer et comprendre les déterminants de la récidive des sortants de prison", Infostat Justice n°183